

Sources et bases constitutionnelles du droit administratif

Par Anthilys, le 12/02/2008 à 20:04

Bonjour,

Voilà une petite question que je soumets à votre réflexion : quelle est la différence (s'il y en a une) entre ce qu'on appelle couramment dans les cours de DA les "sources constitutionnelles du droit administratif" et les "bases constitutionnelles du droit administratif" ?

Je sais que les "bases" sont évoquées par G. Vedel dans plusieurs articles, mais est-ce ou non la même chose de parler des "sources" et des "bases" constitutionnelles du DA ???

Merci d'avance pour vos éclaircissements !  Image not found or type unknown